

Terrain du restaurant de la SCOP «Au Chemin de Palente» - Aliénation de terrain au Centre Communal d'Action Sociale

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs sont propriétaires indivis d'un terrain situé 29 chemin des Montarmots et cadastré section OY n° 59 (1 a 71) et n° 64 (17 a 81).

La SCOP «Au Chemin de Palente» a construit un restaurant sur ce terrain. Par suite de la mise en liquidation judiciaire de cette SCOP, le restaurant a été mis en vente. Le Centre Communal d'Action Sociale s'est porté acquéreur afin d'y installer une cuisine centrale.

Il a donc été jugé opportun de vendre le terrain au CCAS de manière à ce que l'ensemble appartienne à un seul propriétaire. Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs cèdent au CCAS les parcelles cadastrées section OY n° 59 et 64 au prix de 70 000 F, ce prix ne représentant évidemment que la valeur du terrain considéré comme nu.

- la vente du restaurant par la SCOP «Au Chemin de Palente» (représentée par Me BERNARDOT, Administrateur judiciaire) au CCAS fera l'objet d'un même acte avec la vente de terrain par l'indivision Ville-CCI au CCAS.

- l'indivision Ville-CCI accorde un droit de passage à tous usages au profit des parcelles OY n° 59 et 64. Ce droit de passage est établi sur la parcelle OY n° 65 et figurera sous teinte verte sur le plan qui sera annexé à l'acte.

La recette revenant à la Ville, soit 35 000 F, sera encaissée au chapitre 906.91/210.90033.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir et à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant de la recette au chapitre sus-indiqué.

M. JEANNEROT : Je précise que cette cuisine centralisée est destinée à répondre à trois besoins, tout d'abord à la confection des repas à domicile pour personnes âgées dont la demande va croissante, l'ensemble de la restauration des logements-foyers, ainsi que la restauration concernant les crèches. Il s'agit donc d'avoir une structure plus efficace et plus cohérente.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.